

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par les membres du comité de démolition lors de la séance ordinaire du 29 avril 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par les membres à la prochaine séance ordinaire

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du comité de démolition de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **29 avril 2024 à 18 h 30** au Pavillon Wilson, sis au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac.

Sont présents : Madame Isabelle Lemay, conseillère, messieurs Alain Laprade, conseiller et André Legros, conseiller. Tout formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Laprade.

Sont également présents Madame Chantal Paquette, greffière agissant comme secrétaire du comité et Madame Caroline Dinardo, directrice du Service de l'urbanisme et l'environnement.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur André Legros déclare l'ouverture de la séance à 18h31.

##### 1.1 Résolution #CD-2024-04-06 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

QUE,  
l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

##### 2.1 Résolution #CD-2024-04-07 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 13 mars 2024

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 13 mars 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

QUE,  
le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 13 mars 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

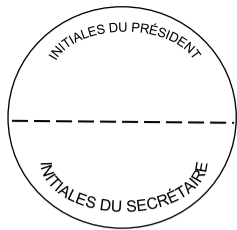
#### 3. DEMANDE DE DÉMOLITION

##### 3.1 Résolution # CD-2024-04-08 Demande de démolition pour le lot 1 688 278 (27, chemin Rivière-Delisle Sud)

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble sis au lot 1 688 278 (27, chemin Rivière-Delisle Sud), a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition conforme à l'article 28 du règlement n° URB 408 pour une habitation unifamiliale de deux étages ainsi que deux bâtiments accessoires;

**ATTENDU QUE** l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

**ATTENDU QU'**aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'articles 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par les membres du comité de démolition lors de la séance ordinaire du 29 avril 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par les membres à la prochaine séance ordinaire

### Séance ordinaire du comité de démolition du 29 avril 2024 ▲

**ATTENDU QUE** l'inventaire des bâtiments patrimoniaux n'a pas été réalisé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**ATTENDU QU'**un avis d'intention de démolition a été transmis au Ministère de la Culture et des communications du Québec et que celle-ci la considère intéressante en raison de ses caractéristiques architecturales, dont sa volumétrie;

**ATTENDU QUE** le comité considère que le bâtiment n'a aucune valeur architecturale qui inciterait à la conservation;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré, laquelle s'insère de façon harmonieuse dans le milieu bâti;

**ATTENDU QUE** les membres du comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec les dispositions du Règlement n° URB 408 de la Ville de Coteau-du-Lac sur la démolition des immeubles;

**ATTENDU QUE** le comité ne considère aucune garantie monétaire pour cette demande, en vertu de l'article 43 du règlement n° URB 408;

**ATTENDU QUE** le comité demande au propriétaire un délai d'un an pour la construction du bâtiment;

**Il est proposé par Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence située au lot 1 688 278 (27, chemin Rivière-Delisle Sud), tel que présenté par le propriétaire de l'immeuble ;

**ET QUE,**

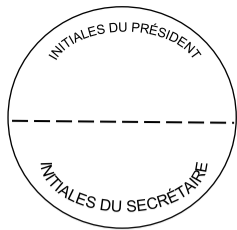
le comité de démolition favorise que les matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**Pour**  
Isabelle Lemay  
André Legros  
Alain Laprade

**Contre**  
Aucun

**ADOPTÉE à l'unanimité**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par les membres du comité de démolition lors de la séance ordinaire du 29 avril 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par les membres à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du comité de démolition du 29 avril 2024 ▲

### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

4.1 Résolution #CD-2024-04-09  
Levée de la séance ordinaire du comité de démolition du 29 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur André Legros,  
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du comité de démolition du 29 avril 2024, soit et est levée à 18h38.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

\_\_\_\_\_  
Alain Laprade  
Président

\_\_\_\_\_  
Chantal Paquette, OMA  
Secrétaire du comité

NON-APPROUVÉ